

Mairie de BETTELAINVILLE



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE

**Arrêté de mise en sécurité d'un
bâtiment situé au
29 Grand' rue à Altroff
57640 BETTELAINVILLE**

Le Maire de la Commune de Bettelainville,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux immeubles menaçant ruine,

Vu le constat effectué le 19/11/2024, par les services techniques de la commune,

Considérant que l'immeuble situé au 29 Grand' rue – Altroff 57640 Bettelainville présente des désordres graves et un état de délabrement avancé, notamment :

- L'effondrement de la toiture constaté le 19/11/2024, entraînant des risques pour les habitations voisines et la voie publique,

Considérant que cet état constitue un danger imminent pour la sécurité publique,

Considérant l'urgence d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS :

Article 1 : Mise en sécurité immédiate

Il est ordonné aux propriétaires ou ayants droit de l'immeuble situé au 29 Grand' rue – Altroff 57640 Bettelainville de procéder :

- Aux travaux de mise en sécurité et/ou d'étagage des parties fragiles avant le 31/01/2025
- Ou, à défaut, à la démolition des parties dangereuses.

Article 2 : Mesures d'urgence

En cas de carence des propriétaires ou ayants droit, la Commune se réserve le droit de procéder aux travaux nécessaires d'office. Les frais engagés seront imputés aux propriétaires ou à la succession en cours.

Article 3 : Interdiction d'accès

L'accès à l'immeuble est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse de la Mairie ou des services compétents.

Article 4 : Transmission et notification

Le présent arrêté sera notifié :

- Aux héritiers connus,

- Au Notaire,

- Au préfet,

Et affiché en Mairie ainsi que sur le bâtiment concerné.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 057-215700725-20250120-2025_4-AR

Article 5 : Recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bettelainville, le 20/01/2025

Le Maire,

Bernard DIOU.

